



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 juillet 2015

DÉLIBÉRATION

N° 93 - 09.07.2015

En exercice ...26
Présents.....20
Votants.....25
Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1.PERSONNEL

Fixation des indemnités de fonction du comptable public

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 9 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 2 juillet 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE) M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Henry-Paul JAFFARD.

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150709-D201593-DE
Reçu le 10/07/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 juillet 2015

DÉLIBÉRATION

N° 93 - 09.07.2015

En exercice ...26
Présents.....20
Votants.....25
Abstention0

**AFFAIRES GÉNÉRALES
1.PERSONNEL**

Fixation des indemnités de fonction du comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 juin 2015,

Considérant que Madame Florence ARRIVÉ est nommée comptable public du centre des finances publiques de l'Ile de Ré depuis le 1^{er} février 2015,

Considérant qu'il convient de demander à Madame Florence ARRIVÉ de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, de son prédécesseur et en contrepartie, de verser à l'intéressée une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

AR PREFECTURE

017-241700459-20150709-D201593-DE
Regu le 10/07/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 juillet 2015

DÉLIBÉRATION

N° 93 - 09.07.2015

En exercice ...26
Présents.....20
Votants.....25
Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1.PERSONNEL

Fixation des indemnités de fonction du comptable public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander le concours de Madame Florence ARRIVÉ, comptable public, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- de verser à Madame Florence ARRIVÉ l'indemnité de conseil au taux normal de 100% par an à compter de sa date de nomination, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- de verser à Madame Florence ARRIVÉ l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ par an.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150709-D201593-DE
Regu le 10/07/2015